

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01040

**DEMANDE DE SUBVENTION –
MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUES –
PAPI FURAN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans ce cadre Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser des travaux de mise en place de repères de crues,

CONSIDERANT que le montant de l'opération globale des travaux est estimé à 12 150 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part de l'Etat dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations),

DECIDE

ARTICLE 1

La Direction Départementale des Territoires de la Loire sera sollicitée en vue de l'attribution de subvention pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section d'investissement – chapitre 13 – article 1321– destination CRFUR-453-RIV2201.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221006-C20220104010

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022